

Direction de  
l'Aménagement et  
du Développement  
du Territoire



LACANAU

Exemplaire EXECUTOIRE  
Lacanau, le 20 AOUT 2020

N° AR2020-0645

## ARRÊTÉ

**Prescrivant l'ouverture et la participation du public par voie électronique relative à la demande de de permis de construire n°03321419S0186 pour la construction d'un pôle de santé, d'une Résidence pour Personnes Agées (RPA), d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'une crèche sur la Commune de LACANAU**

### Le MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L123-2, L123-19 et R123-46-1 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2017, révisé en date du 26/06/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19/03/2019 soumettant à la réalisation d'une étude d'impact le projet de création d'un pôle de santé au lieu-dit « Le Moutchic » sur la Commune de Lacanau ;

VU la demande de permis de construire n°03321419S0186 déposée le 23/12/2019 par la SCCV MOUTCHIC, pour la construction d'une Résidence pour Personnes Agées (RPA), d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'un Pôle de Santé et d'une Crèche sur un terrain sis Rue du Docteur Pierre Arnou-Laujeac, lieu-dit « Le Moutchic », à Lacanau ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 15/05/2020

**CONSIDERANT** que le projet précité a donné lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L123-2 I 1° du code de l'environnement, le dossier de demande de permis de construire n°03321419S186 fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire ;

## ARRÊTE

### Article 1er

Pendant 32 jours consécutifs, du 05 septembre 2020 au 6 octobre 2020, il sera procédé à une participation du public par voie électronique portant sur le projet de construction d'une Résidence pour Personnes Agées (RPA), d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), d'un Pôle de Santé et d'une Crèche sur un terrain sis Rue du Docteur Pierre Arnou-Laujeac, lieu-dit « Le Moutchic » à Lacanau (33680).

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire n°03321419S0186 déposée par la SCCV MOUTCHIC le 23/12/2019.

### Article 2

Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend : le dossier de demande de permis de construire, les avis émis sur ces demandes, l'évaluation environnementale (étude d'impact), l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, une note de présentation du dossier à la consultation et l'arrêté du Maire donnant les renseignements et les conditions de cette mise à disposition.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Lacanau ([www.lacanau.fr](http://www.lacanau.fr)) où les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou interrogations sur le

registre dématérialisé qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique.

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée de la procédure à l'accueil de la Mairie de Lacanau - 31 Avenue de la Libération - 33680 Lacanau, aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du service urbanisme de la Ville de Lacanau, situé 31 Avenue de la Libération à Lacanau, ouvert sur rendez-vous du mardi au jeudi de 14h à 17h, par courriel à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@lacanau.fr](mailto:urbanisme@lacanau.fr) ou par téléphone au 05.56.03.83.03.

### **Article 3**

Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la Ville : [www.lacanau.fr](http://www.lacanau.fr), 15 jours avant le début de la participation électronique du public et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché à la Mairie de Lacanau-ville, la Mairie annexe de Lacanau-Océan, sur les panneaux administratifs ainsi que sur les lieux concernés par le projet.

Cet avis sera en outre publié dans deux journaux locaux.

### **Article 4**

À l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Elle sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération de construction, la SCCV MOUTCHIC, qui adressera une réponse au Maire de Lacanau.

### **Article 5 :**

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de Lacanau relative à la demande de permis de construire n°0332141950186 seront consultables sur le site internet de la Ville ([www.lacanau.fr](http://www.lacanau.fr)) pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

### **Article 6 :**

Le Maire de Lacanau est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**MAIRIE DE LACANAU**

Télétransmis le :

20 AOUT 2020

N° 033 213 302 144 2020

0820-AR2020-0645-AR



Fait à Lacanau,

Le Maire,

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 20 AOUT 2020 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

20 AOUT 2020